

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Solution Entreprise »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **s'adresse aux prestataires de services** : activités de conseil, services à la personne, entreprises de services du numérique,...

Le professionnel peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- des garanties de dommages aux biens immobiliers et à leur contenu (mobilier, matériel, archives, fonds et valeurs) avec responsabilités d'occupant de ces biens et des prestations d'assistance aux locaux : elles sont indissociables entre elles,
- des garanties de dommages causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise (Responsabilité civile),
- d'autres garanties de protection juridique et des prestations d'assistance aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

La garantie couvrant les dommages aux biens immobiliers et à leur contenu comprend systématiquement les garanties suivantes :

Incendie et événements assimilés, Tempête, Grêle, Neige, Catastrophes naturelles, Attentats, Dégâts des eaux.

Frais et pertes divers tels que frais de déblais, démolition, mesures de sauvetage.

Indemnisation en valeur de reconstruction à neuf au jour du sinistre si la vétusté du bâtiment ou du bien endommagé n'excède pas 25 % et s'il y a reconstruction ou remplacement dans les 2 ans.

Responsabilité civile en cas d'incendie et de dégâts des eaux à l'égard du propriétaire et à l'égard des voisins ou des tiers.

Prestations d'assistance aux locaux.

Autres garanties Dommages aux biens et Protection financière :

Vol et vandalisme, bris des glaces, dommages électriques.

Bris de matériels informatiques et bureautiques, bris de matériels de production.

Perte de produits conservés en atmosphère contrôlée, perte de liquides, transports privés, autres dommages matériels.

Pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation, perte de valeur vénale du fonds.

La garantie des responsabilités civiles liées à l'activité comprend systématiquement les garanties suivantes :

Responsabilité civile exploitation en cas de dommages causés à autrui, y compris à un préposé résultant d'une faute inexcusable de l'employeur.

Responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés à autrui y compris vos clients, à l'occasion de la réalisation des prestations de services et responsabilité civile après livraison de vos produits et/ou achèvement de vos travaux ou prestations.

Responsabilités liées à l'environnement.

Responsabilité civile résultant d'une cyber attaque en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui.

Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Autres garanties de responsabilités civiles :

Responsabilité civile propriétaire d'immeuble.

Responsabilité civile relative à l'utilisation professionnelle de drones civils.

Responsabilité civile professionnelle du fait des activités exercées aux États Unis d'Amérique et/ou au Canada.

Frais de retrait des produits livrés.

Autres garanties :

Garantie de protection juridique en cas de litiges liés à l'activité professionnelle.

Prestations d'assistance aux personnes.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sites non mentionnés au contrat.
- ✗ Les bâtiments en mauvais état d'entretien ou désaffectés.
- ✗ Les bâtiments inoccupés.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur sauf s'ils constituent des marchandises de la profession.
- ✗ Les dommages, les pertes, les réclamations résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse ou infectieuse sauf mention contraire au contrat.
- ✗ Les pertes d'exploitation non consécutives à un dommage matériel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes).
- ! Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques, les champignons...
- ! Les dommages ayant pour origine le défaut d'entretien des biens assurés ou les dommages existants au moment de la souscription.
- ! Les dommages occasionnés par le vent, la grêle ou le poids de la neige sur les biens laissés à l'extérieur.
- ! Suite à un dégât des eaux, les frais de réparation, de débordement, ou remise en état des biens ayant occasionné les dommages et la perte d'eau ou tous autres liquides.
- ! Les seuls dommages d'ordre esthétique suite à Bris de matériels informatiques et bureautique et Bris des matériels de production.
- ! En responsabilité civile, le coût des produits livrés ou prestations défectueuses et les frais associés à leur remplacement.
- ! Les dommages qui engagent la responsabilité des constructeurs, fabricants ou négociants assimilés dans le domaine de la construction.
- ! Les dommages, les pertes, les réclamations résultant directement ou indirectement, d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une épizootie, qualifiées comme telles par les autorités publiques compétentes en la matière ou par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas d'incendie ou d'explosion causée par des opérations de travail par point chaud, si l'entreprise assurée ou ses préposés n'a (n'ont) pas fait signer l'autorisation écrite, type « Permis de feu ».
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégât des eaux si les marchandises ou les archives ne sont pas placées à plus de 10 cm du sol et si les précautions en cas de gel ne sont pas respectées.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si le niveau de protection des locaux professionnels (moyens de protection et de fermeture des portes d'accès et des autres ouvertures) n'est pas celui indiqué au contrat.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre notamment pour les garanties Dommages aux biens, Protection financière, Catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages aux biens et Pertes d'exploitation : au(x) lieu(x) d'assurance.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile exploitation : pour les sinistres survenus dans le monde entier (sauf activités temporaires de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile professionnelle : pour les activités exercées en France et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, états membres de l'Union européenne, Norvège, Lichtenstein, Islande, Vatican et Saint Marin.
- ✓ Pour les autres garanties : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie, ou de diminution de l'indemnité :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence, soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux,
- fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit au titre d'un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

